

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 07/20/2018 Version: 2.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Porcelain Etchant(9.5%HF)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

Bisco, Inc. 1100 W Irving Park Road, Schaumburg, IL 60193 USA 1-847-534-6000, durant les heures d'ouverture normales www.bisco.com

Représentant CE :

Bisico France, 208, allée de la Coudoulette, 13680 Lançon de Provence, France

Téléphone: 33-4-90-42-92-92

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC - - Centre de communication en cas d'urgence, ouvert 24 h/24 Numéro d'urgence

Amérique du Nord : 1-800-424-9300 Hors Amérique du Nord : 1-703-527-3887, appel en

PCV/à frais virés acceptés

SECTION 2 : Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 1 H310 Toxicité aiguë (Inhalation : vapeur) H331 Catégorie 3 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314 Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets indésirables physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Fatal en cas de contact avec la peau. Toxique par inhalation. Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

Mention d'avertissement (CLP) Danger

Composants dangereux Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%,solutions aqueuses

Mentions de danger (CLP) H310 - Mortel par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H331 - Toxique par inhalation

Conseils de prudence (CLP) P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des veux/du visage

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au

savon

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever

1/30/2018 1/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)

P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P403+P233 - Entreposer dans un endroit bien aéré. Maintenir le conteneur bien fermé.

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en utilisant les services d'une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux, excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%,solutions aqueuses	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8 (N° Index CE) 009-003-00-1	10 à 30	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour), H330 Skin Corr. 1A, H314
Fluorure de sodium	(N° CAS) 7681-49-4 (N° CE) 231-667-8 (N° Index CE) 009-004-00-7	< 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%,solutions aqueuses	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8	(0,1 = <c 1)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(1 =<c 1b,="" 7)="" <="" corr.="" h314<="" skin="" th=""></c></c>
	(N° Index CE) 009-003-00-1	(C >= 7) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des mentions H: voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Évacuer la victime et lui faire respirer de l'air frais, et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin ou un service médical. Appeler

un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche.

Rincer immédiatement à grande eau. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche. Ne pas provoquer

le vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin

Premiers soins après ingestion

Premiers soins après contact oculaire

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures

Symptômes/effets après contact oculaire : Graves lésions oculaires.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FR (français) 2/9 1/30/2018

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde

de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible d'émanations toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Seul un personnel qualifié portant l'équipement de protection adapté peut intervenir. Ne pas

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pollution des sols et des eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Utiliser une matière absorbante pour absorber les liquides déversés. Absorber les

déversements pour éviter les dégâts matériels.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Température de manipulation : 20 à 25 °C

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Température de stockage : 20 à 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%, solutions aqueuses (7664-39-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1,5 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène ; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV TWA (ppm)	1,8 ppm (Fluorure d'hydrogène ; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène ; UE; Valeur à court terme; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm (Fluorure d'hydrogène ; UE; Valeur à court terme; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)

1/30/2018 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

-	,7%<=conc<=60%, solutions aqueuses (7664-39-3)	1.5 mg/m³ /Elugruro d'hydrogàno) : Polgigue: Volour
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,5 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène) ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur limite (ppm)	1,8 ppm (Fluorure d'hydrogène ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène ; Belgique; Valeur à court terme)
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3 ppm (Fluorure d'hydrogène ; Belgique; Valeur à court terme)
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VME (ppm)	1,8 ppm (Fluorure d'hydrogène ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VLE (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène ; France; Valeur à court terme; VRC: Valeur réglementaire contraignante
France	VLE (ppm)	3 ppm (Fluorure d'hydrogène ; France; Valeur à court terme; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1 mg/m³ (Fluorure d'hydrogène (en tant que F); Pays- Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise; en tant que F)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	1,2 ppm (Fluorure d'hydrogène (en tant que F) ; Pays- Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise ; en tant que F)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1,5 mg/m³ Fluorure d'hydrogène (en tant que F); Royaume Uni; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1,8 ppm Fluorure d'hydrogène (en tant que F); Royaume Uni; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2,5 mg/m³ Fluorure d'hydrogène (en tant que F); Royaume Uni; Valeur à court terme; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	3 ppm Fluorure d'hydrogène (en tant que F); Royaume Uni; Valeur à court terme; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm (Fluorure d'hydrogène, en tant que F ; USA; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)
USA - ACGIH	ACGIH Plafond (ppm)	2 ppm (Fluorure d'hydrogène, en tant que F; USA; Valeur momentanée ; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)
Fluorure de sodium (7681-49-4)	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorures, inorganique; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorures, inorganique (en tant que F); Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³ (Sodium (fluorure), en tant que F; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VL: Valeur non réglementaire indicative)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	2 mg/m³ (Fluorures, Inorganique et soluble (en tant que F); Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise; en tant que F)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³ Fluorures (inorganique en tant que F); Royaume Uni; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorures, en tant que F; USA; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Gants de protection

Protection oculaire:

Masque oculaire de protection

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires :

Porter un équipement de protection respiratoire

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : Gel Couleur : Jaune. Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: < 0 °C Point de fusion

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter

Métaux finement divisés.

1/30/2018 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (dermique) : dermique: Fatal en cas de contact avec la peau.

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation : vapeur : Toxique par inhalation.

Porcelain Etchant(9.5%HF)	
DL50 orale rat	> 2 000
ATE CLP (dermique)	25,7864878804 mg/kg poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	2,578648788 mg/l/4 h

Fluorure de sodium (7681-49-4)		
DL50 orale rat	52 mg/kg (Rat)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves.

pH: 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Avant la neutralisation, le produit peut représenter un danger pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
CL50 poisson 1	> 530 mg/l (CL50; 96 h)
CE50 Daphnie 1	98 mg/l (CE50; 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%, solutions aqueuses (7664-39-3)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: non applicable. Aucune donnée (de test) n'est disponible concernant la mobilité des composants.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable	
DThO	Non applicable	
Fluorure de sodium (7681-49-4)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: non applicable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable	
DThO	Non applicable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%, soluti	ons aqueuses (7664-39-3)
Log Pow	-0,9 (calculé)

1/30/2018 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide hydrofluorique,7%<=conc<=60%, solutions aqueuses (7664-39-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: non applicable.
Fluorure de sodium (7681-49-4)	
BCF poissons 1	2,3 (BCF)
Potentiel de bioaccumulation	N'est pas bioaccumulative.

12.4. Mobilité dans le sol

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
Écologie - sol	Toxique à la flore.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets indésirables

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1790

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : 1790

 N° ONU (ADN) : Non applicable N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE HYDROFLUORIQUE

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description du document de transport (ADR) : ONU 1790 ACIDE HYDROFLUORIQUE, 8 (6,1), II, (E)

Description du document de transport (IATA) : ONU 1790, 8

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (6,1) Étiquettes de danger (ADR) : 8, 6,1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

1/30/2018 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : CT1 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exemptées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions relatives aux emballages mixtes : MP15

(ADR)

Instructions relatives aux citernes portables et

aux conteneurs en vrac (ADR)

: T8

Dispositions spéciales relatives aux citernes

: TP2

portables et aux conteneurs en vrac (ADR)

Code de citerne (ADR) : 14DH

Dispositions spéciales pour les réservoirs (ADR) : TU14, TE21 Véhicule pour le transport des citernes : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales pour le transport -Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (n° Kemler) : 86

Plaques oranges

86 1790

: CV13, CV28

Code de restriction en tunnel (ADR) : E : 2W Code EAC APP code В

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 14.7.

Non applicable

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

UE-Réglementations

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

1/30/2018 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: N'est pas soumis à 12. BlmSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen - Ontwikkeling

Danemark

Recommandations règlementation danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en

contact direct avec le produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Date de révision :

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhal.), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation : vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H310	Fatal en cas de contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

1/30/2018 FR (français) 9/9